



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-174

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT12

R76-2018-07-30-034 - AR Autorisation d'exploiter BEC Jean-Baptiste (1 page)	Page 6
R76-2018-07-30-035 - AR Autorisation d'exploiter BEC Katherine (1 page)	Page 8
R76-2020-05-31-001 - AR Autorisation d'exploiter BLANC Ludovic (1 page)	Page 10
R76-2018-07-30-036 - AR Autorisation d'exploiter BOU Lionel 470 (1 page)	Page 12
R76-2018-07-30-028 - AR Autorisation d'exploiter BOU Lionel 471 (1 page)	Page 14
R76-2018-07-30-029 - AR Autorisation d'exploiter BOUDES Eric (1 page)	Page 16
R76-2018-07-30-030 - AR Autorisation d'exploiter BOUGES Lucien (1 page)	Page 18
R76-2018-07-30-031 - AR Autorisation d'exploiter BOUNHOL Yannick (1 page)	Page 20
R76-2018-07-30-032 - AR Autorisation d'exploiter CALMEL Pierre (1 page)	Page 22
R76-2018-07-30-020 - AR Autorisation d'exploiter CALMES Florent (1 page)	Page 24
R76-2018-07-30-033 - AR Autorisation d'exploiter CHAYRIGUES Régine (1 page)	Page 26
R76-2018-07-31-018 - AR Autorisation d'exploiter EARL de LONGETINEL (1 page)	Page 28
R76-2018-07-30-026 - AR Autorisation d'exploiter EARL de LONGUETINEL (1 page)	Page 30
R76-2018-07-30-010 - AR Autorisation d'exploiter FABRE Emilien (1 page)	Page 32
R76-2018-07-30-011 - AR Autorisation d'exploiter FABRE Kévin (1 page)	Page 34
R76-2018-07-30-037 - AR Autorisation d'exploiter FRAYSSE Régine (1 page)	Page 36
R76-2018-07-30-038 - AR Autorisation d'exploiter GAEC BOUSQUET et Fils (1 page)	Page 38
R76-2018-07-30-012 - AR Autorisation d'exploiter GAEC d'AMBRANS (1 page)	Page 40
R76-2018-07-30-013 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de FURBURY (1 page)	Page 42
R76-2018-07-30-040 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de l'EGIDE (1 page)	Page 44
R76-2018-07-30-039 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de la BISE (1 page)	Page 46
R76-2018-07-30-014 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de la FRAJOLE (1 page)	Page 48
R76-2018-07-30-015 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARIEU (1 page)	Page 50
R76-2018-07-30-016 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARSAGUETTES (1 page)	Page 52
R76-2018-07-30-041 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MIEGE SOLE 460 (1 page)	Page 54
R76-2018-07-30-042 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MIEGE SOLE 461 (1 page)	Page 56
R76-2018-07-30-006 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de PRADEILLES (1 page)	Page 58
R76-2018-07-31-019 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de RIGALS (1 page)	Page 60
R76-2018-07-30-007 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des SARRADES (1 page)	Page 62
R76-2018-07-30-017 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des SAVEURS D'AUBRAC (1 page)	Page 64
R76-2018-07-30-018 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des TOUROULIS (1 page)	Page 66
R76-2018-07-30-043 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du BOURG de l'HIRONDEL (1 page)	Page 68
R76-2018-07-30-044 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du MAS GUIRAL (1 page)	Page 70
R76-2018-07-30-019 - AR Autorisation d'exploiter GAEC LE VILLARET (1 page)	Page 72

R76-2018-07-30-027 - AR Autorisation d'exploiter GARRIGUES Albert (1 page)	Page 74
R76-2018-07-30-008 - AR Autorisation d'exploiter GAVALDA Christophe (1 page)	Page 76
R76-2018-07-30-045 - AR Autorisation d'exploiter GELY François 665 (1 page)	Page 78
R76-2018-07-30-046 - AR Autorisation d'exploiter GELY François 666 (1 page)	Page 80
R76-2018-07-30-047 - AR Autorisation d'exploiter HURTES Emilie (1 page)	Page 82
R76-2018-07-31-020 - AR Autorisation d'exploiter JONIS Bruno (1 page)	Page 84
R76-2018-07-30-048 - AR Autorisation d'exploiter LACASSAGNE Sandrine (1 page)	Page 86
R76-2018-07-30-025 - AR Autorisation d'exploiter MARTY Jérôme (1 page)	Page 88
R76-2018-07-30-021 - AR Autorisation d'exploiter MOULY Jérémy (1 page)	Page 90
R76-2018-07-30-049 - AR Autorisation d'exploiter PAGES Yolène (1 page)	Page 92
R76-2018-07-31-021 - AR Autorisation d'exploiter PEREIRA Manuel (1 page)	Page 94
R76-2018-07-30-022 - AR Autorisation d'exploiter PICARD Jean-Louis (1 page)	Page 96
R76-2018-07-30-009 - AR Autorisation d'exploiter ROZIERES Marc (1 page)	Page 98
R76-2018-07-30-051 - AR Autorisation d'exploiter SCEA L'AUBRAC du VALLON (1 page)	Page 100
R76-2018-07-30-050 - AR Autorisation d'exploiter SCEA L'AUBRAC du VALLON 473 (1 page)	Page 102
R76-2018-07-30-052 - AR Autorisation d'exploiter THERON Laure (1 page)	Page 104
R76-2018-07-30-023 - AR Autorisation d'exploiter VALAYER Didier 659 (1 page)	Page 106
R76-2018-07-30-024 - AR Autorisation d'exploiter VALAYER Didier 661 (1 page)	Page 108
R76-2017-05-31-088 - ARDC_BLANC Ludovic_Autorisation Préalable d'Exploiter (1 page)	Page 110

DDT30

R76-2018-07-31-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ACANFORA Marc sous le numéro 30180057 (1 page)	Page 112
R76-2018-07-31-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHABERT Frédéric sous le numéro 30180064 (1 page)	Page 114
R76-2018-07-26-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GALLET Virginie sous le numéro 30180062 (1 page)	Page 116
R76-2018-07-31-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GONNEAU Expedit Jean-Hugues sous le numéro 30180065 (1 page)	Page 118
R76-2018-07-26-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOURDAN Philippe sous le numéro 30180059 (1 page)	Page 120
R76-2018-09-05-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL CHATEAU GRAND SAINT PERE sous le numéro 30180067 (1 page)	Page 122
R76-2018-09-05-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS SAINT PREFERT sous le numéro 84-2018-034 (2 pages)	Page 124
R76-2018-07-26-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SZYLOWICZ Anne sous le numéro 30180055 (1 page)	Page 127

DDT31

R76-2019-08-07-001 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Earl BARTHES sous le numéro 3118136 (1 page)	Page 129
--	----------

R76-2018-09-12-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants de l'EARL PINEL sous le numéro 3118216 (1 page)	Page 131
R76-2018-09-18-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants de la SCEA BONTEMPI sous le numéro 3118141 (1 page)	Page 133
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-07-30-053 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL MAREIL sous le numéro 82180133. (1 page)	Page 135
R76-2018-11-21-006 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180203 non soumise à autorisation - Notification à AMBROSI Mélodie. (1 page)	Page 137
R76-2018-08-08-003 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEGUE Séverine sous le numéro 82180129 (1 page)	Page 139
R76-2018-08-07-008 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHALON Jérémy sous le numéro 82180107 (2 pages)	Page 141
R76-2018-07-30-057 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELMAS Didier sous le numéro 82180139 (1 page)	Page 144
R76-2018-07-30-054 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPUY Fabrice sous le numéro 82180138 (1 page)	Page 146
R76-2018-08-03-008 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA BARTHE BASSE sous le numéro 82180144 (1 page)	Page 148
R76-2018-08-09-004 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE COMBE LONGUE sous le numéro 82180153 (1 page)	Page 150
R76-2018-07-30-055 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LA PASSADE sous le numéro 82180141 (1 page)	Page 152
R76-2018-08-08-006 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GELY Benjamin sous le numéro 82180151 (1 page)	Page 154
R76-2018-08-09-005 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRAND VUILLEMIN Rémi sous le numéro 82180154 (1 page)	Page 156
R76-2018-08-08-005 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGNETTO Patrice sous le numéro 82180149 (1 page)	Page 158
R76-2018-07-30-056 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARTY Catherine sous le numéro 82180143 (1 page)	Page 160
R76-2018-08-09-003 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROS Jean-Claude sous le numéro 82180152 (1 page)	Page 162
R76-2018-08-08-004 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA CAMINADE sous le numéro 82180148 (1 page)	Page 164
R76-2018-08-03-009 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA GRAVE sous le numéro 82180145 (1 page)	Page 166
R76-2018-11-23-008 - DRAAF OCCITANIE_Contrôle des structures_demande n°82180206 non soumise à autorisation_Notification à MORICEAU Stella (1 page)	Page 168
R76-2018-11-26-002 - DRAAF OCCITANIE_Contrôle des structures_Demande n°82180209 non soumise à autorisation_Notification à JULHIA Laurent (1 page)	Page 170

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-12-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GARCIA DE LA TORRE Miguel enregistré sous le n°11-18-0112 d'une superficie de 25,7785 ha hectares (3 pages)	Page 172
R76-2018-12-06-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à REUZEAU Philippe enregistré sous le n°321818981 d'une superficie de 12,44 ha hectares (2 pages)	Page 176
R76-2018-12-06-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe) enregistré sous le n°321818980 d'une superficie de 12,44 ha hectares (2 pages)	Page 179

DDT12

R76-2018-07-30-034

AR Autorisation d'exploiter BEC Jean-Baptiste

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BEC Jean Baptiste

LIMOU

12370 BELMONT sur RANCE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,2221 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180453**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-035

AR Autorisation d'exploiter BEC Katherine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BEC Katherine
MONTLA
12370 COMBRET

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9980 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT sur RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180452**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-05-31-001

AR Autorisation d'exploiter BLANC Ludovic

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BLANC Ludovic
Lagarrigue
12220 GALGAN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,3739 hectares situés sur les communes de LES ALBRES, GALGAN ? MONTBAZENS, PEYRUSSE-LE-ROC, SONNAC, en Aveyron & SAINTE-CROIX, dans le LOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814598**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-036

AR Autorisation d'exploiter BOU Lionel 470

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOU Lionel
MERLET
121240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,8915 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180470**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-028

AR Autorisation d'exploiter BOU Lionel 471



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOU Lionel
MERLET
121240 COLOMBIES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,5369 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180471

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-029

AR Autorisation d'exploiter BOUDES Eric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUDES Eric

Castelmus

12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,1984 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU PEGAYROLS, COMPREGNAC & MONTJAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180450**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-030

AR Autorisation d'exploiter BOUGES Lucien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUGES Lucien
REDOULES
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,1537 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180454**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-031

AR Autorisation d'exploiter BOUNHOL Yannick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUNHOL Yannick
Rés, les ARCADES entrée7 appart, 30
11 Bd Lacombe
81000 ALBI

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,1120 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180463**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

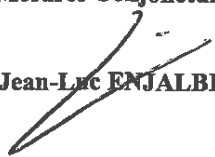
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-032

AR Autorisation d'exploiter CALMEL Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALMEL Pierre
305 rue des PINS
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,3210 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180464**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-020

AR Autorisation d'exploiter CALMES Florent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALMES Florent
ST JUST SUR VIAUR La Calmésie
12800 ST JUST SUR VIAUR

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1982 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814684**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Jacques ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-033

AR Autorisation d'exploiter CHAYRIGUES Régine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CHAYRIGUES Régine
22 rue Guillaume Thomas RAYNAL
LAPANOUSE
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,4227 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180455**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-31-018

AR Autorisation d'exploiter EARL de LONGETINEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LONGUETINEL
AUREJAC Michèle & Bernard
Longuetinel
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,089 hectare situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814653**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-026

AR Autorisation d'exploiter EARL de LONGUETINEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LONGUETINEL
AUREJAC Michèle & Bernard
Longuetinel
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9828 hectare situé sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814654

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

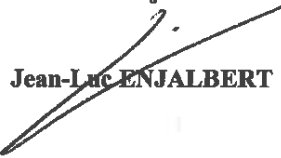
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-010

AR Autorisation d'exploiter FABRE Emilien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABRE Emilien

Bel Air

12390 GOUTRENS

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3195 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814663**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-011

AR Autorisation d'exploiter FABRE Kévin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABRE Kevin
Chemin de la Barrière
12170 DURENQUE

Rodez, le 08 août 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,5699 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE, LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814692**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-037

AR Autorisation d'exploiter FRAYSSE Régine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FRAYSSE Régine
La Combette – La Bastide l'Evêque
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5240 hectares situés sur la(les) commune(s) du BAS SEGALA & MORLHON LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180462**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-038

AR Autorisation d'exploiter GAEC BOUSQUET et Fils

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOUSQUET et Fils
BOUSQUET Lucile, Damien & Régis
La Fourque
12170 LA SELVE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,0807 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180459**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-012

AR Autorisation d'exploiter GAEC d'AMBRANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'AMBRANS
LEMOUZY Eliane & Sylvain
Ambrans
12340 BOZOULS

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,133 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814680**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-013

AR Autorisation d'exploiter GAEC de FURBURY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FURBURY
Furbury
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,67 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, SAINT-REMY, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814677**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-040

AR Autorisation d'exploiter GAEC de l'EGIDE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de l' EGIDE
GASPARINI Sandrine, Jérémy
Rue Pont RODIER
48170 CHATEAUNEUF de RANDON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,4601 hectares situés sur la(les) commune(s) de VEYREAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180468

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

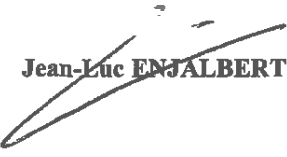
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-039

AR Autorisation d'exploiter GAEC de la BISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la BISE
ROUQUIE Sandrine
JOULIA Jérôme
lot, de la BISE
12140 FLORENTIN la CAPELLE

Rodez, le . **17 SEP. 2018**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 279,1294 hectares situés sur la(les) commune(s) de ENTRAYGUES sur TRUYERE, FLORENTIN la CAPELLE & Le NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180457

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
'Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-014

AR Autorisation d'exploiter GAEC de la FRAJOLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FRAJOLE
ROQUES Carole & Sébastien
Prix
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,255 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814682**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-015

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARIEU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARIEU

CARRIERE Frédéric, Lilian & Lionel

Marieu

12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0501 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE, NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814662**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

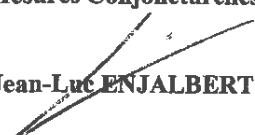
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-016

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARSAGUETTES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARSAGUETTES -

Labro

12200 ST SALVADOU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 14,6313 hectares situés sur la(les) commune(s) de SANVENSA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814669

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-041

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MIEGE SOLE 460



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de MIEGE SOLE

BRUGIER Céline

CANAC Fabrice

ESPINOUS

12120 ARVIEU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 91,0174 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : 12180460

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-042

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MIEGE SOLE 461

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de MIEGE SOLE
BRUGIER Céline
CANAC Fabrice
ESPINOUS
12120 ARVIEU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,2054 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES BEGONHES, COMPS LAGRANVILLE & SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180461

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

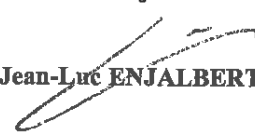
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-006

AR Autorisation d'exploiter GAEC de PRADEILLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PRADEILLES
MM. AGRINIER Alain, Thierry et Alexy
PRADEILLES
12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 217,8324 hectares situés sur les communes de ROQUEFORT-SUR-SOULZON, SAINT-JEAN-D'ALCAPIES, et SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814675

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-31-019

AR Autorisation d'exploiter GAEC de RIGALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RIGALS

Rigals

12160 MOYRAZES

Rodez, le 31 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,9128 hectares situés sur la(les) commune(s) de BARAQUEVILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814697**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-007

AR Autorisation d'exploiter GAEC des SARRADES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES SARRADES
La Crouzette
12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 100,0741 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, COLOMBIES, SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814679**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-017

AR Autorisation d'exploiter GAEC des SAVEURS D'AUBRAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES SAVEURS D'AUBRAC

La Plagne

12470 ST CHELY D AUBRAC

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,4728 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHELY-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814643**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

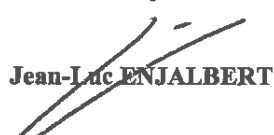
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-018

AR Autorisation d'exploiter GAEC des TOUROULIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TOUROULIS
OrtholesLIOUJAS
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 31 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5685 hectares situés sur la(les) commune(s) de LOUBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814665**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-043

AR Autorisation d'exploiter GAEC du BOURG de l'HIRONDEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du Bourg d' HIRONDEL

PRADAT Késia

CACHEUX Jimmy

Rue du BARRY

12540 Saint BEAULIZE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 197,1504 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint BEAULIZE & FONDAMENTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180475**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-044

AR Autorisation d'exploiter GAEC du MAS GUIRAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du MAS GUIRAL
FAGES Nicole, Jean Paul
Le MAS GUIRAL
12550 MARTRIN

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 120,0818 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SERRE & MARTRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180469**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-019

AR Autorisation d'exploiter GAEC LE VILLARET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LE VILLARET

Le Villaret

12150 SEVERAC LE CHATEAU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 111,0179 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON, LE RECOUX (48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814672

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-027

AR Autorisation d'exploiter GARRIGUES Albert

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GARRIGUES Albert

LE TOUREL

12120 CENTRES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9932 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : C 1814658

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-008

AR Autorisation d'exploiter GAVALDA Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GAVALDA Christophe

Le Fraysse

12380 LA SERRE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116,5520 hectares situés sur la(les) commune(s) de REBOURGUIL, SAINT-JUERY, LA SERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814668

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-045

AR Autorisation d'exploiter GELY François 665



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GELY François
GRAZIALOUS
50 Rte de la Fontaine LAPANOUSE
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1465 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814665

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-046

AR Autorisation d'exploiter GELY François 666



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GELY François

GRAZIALOUS

50 Rte de la Fontaine LAPANOUSE

12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8829 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814666

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-047

AR Autorisation d'exploiter HURTES Emilie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame HURTES Emilie

La Bégonie

12800 CABANES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5980 hectares situés sur la(les) commune(s) de CABANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180451**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-31-020

AR Autorisation d'exploiter JONIS Bruno

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JONIS Bruno
La Coste
12700 NAUSSAC

Rodez, le 31 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5326 hectare situé sur la(les) commune(s) de NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180477**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-048

AR Autorisation d'exploiter LACASSAGNE Sandrine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame LACASSAGNE Sandrine
2 le GARDAS CONCOURES
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,2163 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180458**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-025

AR Autorisation d'exploiter MARTY Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARTY Jérôme

Le Masnau

12800 NAUCELLE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,7298 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814685**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

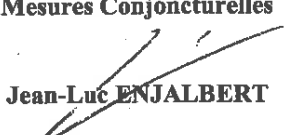
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-021

AR Autorisation d'exploiter MOULY Jérémy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOULY Jérémie
Garillac
12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,0222 hectares situés sur la(les) commune(s) de CLAIRVAUX-D'AVEYRON, DRUELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814670**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

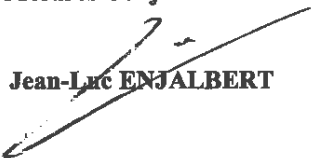
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-049

AR Autorisation d'exploiter PAGES Yolène

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PAGES Yolène

Haute Viale

12170 LA SELVE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95,1025 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE, RULLAC SAINT CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180456**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-31-021

AR Autorisation d'exploiter PEREIRA Manuel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PEREIRA Manuel

Le Bourg

12270 LUNAC

Rodez, le 31 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,3437 hectare situé sur la(les) commune(s) de LUNAC, pour la mise en place d'un atelier de gavage de palmipèdes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180476**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-022

AR Autorisation d'exploiter PICARD Jean-Louis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PICARD Jean Louis

Envaux

12500 BESSUEJOULS

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,5745 hectares situés sur la(les) commune(s) de BESSUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814678**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-07-30-009

AR Autorisation d'exploiter ROZIERES Marc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROZIERES Marc
Le Chateau de Salgues
12470 CONDOM D AUBRAC

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73,7992 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC, GABRIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814664**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-051

AR Autorisation d'exploiter SCEA L'AUBRAC du VALLON

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA L'AUBRAC du VALLON
SANHES Hervé
MONTEILLET Sébastien
LE POUJOL
12320 PRUINES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,4086 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES en ROUERQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018

- Numéro d'enregistrement : 12180474

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-050

AR Autorisation d'exploiter SCEA L'AUBRAC du VALLON 473

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA L'AUBRAC du VALLON
SANHES Hervé
MONTEILLET Sébastien
LE POUJOL
12320 PRUINES

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 131,6253 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUVIALE, PRUINES, Saint CYPRIEN sur DOURDOU, Saint FELIX de LUNEL& SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180473

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-052

AR Autorisation d'exploiter THERON Laure

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame THERON Laure

SERIEUX

12120 ARVIEU

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 97,3707 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, SEGUR & PONT DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180472**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-023

AR Autorisation d'exploiter VALAYER Didier 659



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VALAYER Didier
Puech Lombert
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,7299 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814659**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-07-30-024

AR Autorisation d'exploiter VALAYER Didier 661



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VALAYER Didier
Puech Lombert
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 31 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4741 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814661**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 novembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-31-088

ARDC_BLANC Ludovic_Autorisation Préalable d'Exploiter

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BLANC Ludovic
Lagarrigue
12220 GALGAN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141,3739 hectares situés sur les communes de LES ALBRES, GALGAN ? MONTBAZENS, PEYRUSSE-LE-ROC, SONNAC, en Aveyron & SAINTE-CROIX, dans le LOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814598**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT30

R76-2018-07-31-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ACANFORA Marc sous le
numéro 30180057

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ACANFORA Marc

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 31/07/18

Monsieur ACANFORA Marc

Le Mas Bas – Rauret

213 chemin du Vidourle

30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,66 ha situés sur la commune de ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0057.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-07-31-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHABERT Frédéric sous le
numéro 30180064

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHABERT Frédéric

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 31/07/18

Monsieur CHABERT Frédéric
Mas de Laune – Chemin de Campuget
30129 MANDUEL

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,51 ha situés sur les communes de MANDUEL et BOUILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0064.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/11/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

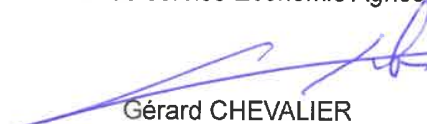
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-07-26-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GALLET Virginie sous le
numéro 30180062

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GALLET Virginie

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 26/07/18

Madame GALLET Virginie
Impasse de la Serpe
30126 TAVEL

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **13/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,60 ha situés sur la commune de TAVEL et de 2,78 ha situés sur la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0062.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/11/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-07-31-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GONNEAU Expedit
Jean-Hugues sous le numéro 30180065

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GONNEAU Expedit Jean-Hugues

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31/07/18

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur GONNEAU Expedit Jean-Hugues
1 bis rue de la safranière
30320 SAINT GERVASY

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,05 ha situés sur la commune de ST CÔME ET MARUEJOLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0065.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/11/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-07-26-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOURDAN Philippe sous le
numéro 30180059

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOURDAN Philippe

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 26/07/18

Monsieur JOURDAN Philippe
Impasse des genêts – Chemin de Brouzet
30630 CORNILLON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,73 ha situés sur la commune de CORNILLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0059.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/11/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-09-05-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL CHATEAU GRAND
SAINT PERE sous le numéro 30180067

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL CHATEAU GRAND SAINT PERE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 05/09/18

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

SARL CHATEAU GRAND SAINT PERE
Domaine du Cambon – 2195A, chemin du cambon
30800 ST GILLES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.letterier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76,65 ha situés sur la commune de ST GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/08/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0067.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/12/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2018-09-05-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS SAINT PREFERT sous le
numéro 84-2018-034

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SAS SAINT PREFERT

Avignon, le 5 septembre 2018

SAS SAINT PREFERT
425, chemin Saint Préfert
84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

direction
départementale
des Territoires

Service agriculture

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
affaire suivie par : Jean-Michel BRUN : 04 88 17 85 49
courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Patricia JEAN : 04 88 17 85 56 - courriel : patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 7 août 2018 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19ha 43a 38ca sur les communes de Saze et Domazan.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **7 août 2018**
- numéro d'enregistrement : **84-2018-034**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **7 décembre 2018**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service agriculture
84905 Avignon CEDEX 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 85 00
télécopie :
04 88 17 82 82
courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.gouv.fr

5/9

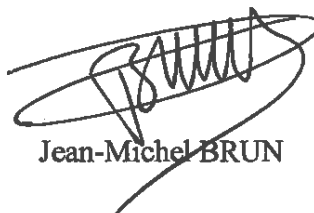
.../...

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires de
Vaucluse et par délégation,

l'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

DDT30

R76-2018-07-26-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SZYLOWICZ Anne sous le
numéro 30180055

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SZYLOWICZ Anne

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 26/07/18

Madame SZYLOWICZ Anne
Mas Blachere - Chemin de Valerian
30130 SAINT PAULET DE CAISSON

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **17/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,83 ha situés sur la commune de SAINT PAULET DE CAISSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0055.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/11/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT31

R76-2019-08-07-001

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Earl
BARTHES sous le numéro 3118136

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BARTHES
1314, route de Montpitoul
31380 ROQUESERIERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **13/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,29 ha situés sur les communes de AZAS (9,16 ha), MONTPILOL (5,07 ha), ROQUESERIERE (0,65 ha) en Haute-Garonne et GARRIGUES (0,41 ha) dans le Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/12/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-12-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants de l'EARL PINEL sous le numéro 3118216

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL PINEL
3, rue de l'Escoulier
31450 POMPERTUZAT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **09/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,04 ha situés sur les communes de PECHABOU (13,78 ha), MONTESQUIEU-LAURAGAIS (2,26 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/216**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/12/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-09-18-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants de la SCEA BONTEMPI sous le numéro 3118141

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BONTEMPI
1111, chemin de Devès
Lieu dit Marcelot
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **07/08/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 66,98 ha situés sur les communes de SAINT-RUSTICE (19,84 ha), CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (7,89 ha), BOULOC (30,07 ha), FRONTON (4,9 ha), POMPIGNAN (4,28 ha). Cette opération porte également sur la prise de participation de Monsieur Bontempi Arnaud au sein de la SCEA BONTEMPI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/08/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/141**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/12/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-053

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
MAREIL sous le numéro 82180133.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL MAREIL
Messieurs MOELAERT Eric et Benjamin
Mareil
82340 BARDIGUES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 17 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,5321 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTGAILLARD	7,5321	A 15, 16, 24 à 26, 61(partie), 62, 63(partie), 254, 703(partie), 704, 717(partie), 743, 745 et 753	TISSOT Christian	TISSOT Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-11-21-006

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180203
non soumise à autorisation - Notification à AMBROSI Mélodie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 21 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame AMBROSI Mélodie
Chez Monsieur ESTRABAUT Anthony
60 route de Saint Paul
82400 GOUDOURVILLE

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 29 octobre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180203, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
0,3460	SAINT PAUL D'ESPIS	Bousquillous ZC 130(partie)	DUSSAC Nicolas	EARL DE GAILLAC (DUSSAC Nicolas, René et Claudette)

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-08-003

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEGUE
Séverine sous le numéro 82180129



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame BEGUE Séverine
195 chemin de Las Bouzygues
82100 LABOURGADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 6 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,5016 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ARROUMEX	19,6411	WA 69, 72 (A et B) et 73 (A et B), WB 159, 161 (A et B) et 162 (A, B et C), WC 2, 5, 6, 68, 72 (A et B), 85, 101 et 104 (A et B)	CHIABO Jacques et Dominique	EARL CHIABO (CHIABO Jacques et Dominique)
SAINT ARROUMEX	19,8605	WC 122 (K et L), WE 31	CHIABO Jacques	EARL CHIABO (CHIABO Jacques et Dominique)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-07-008

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CHALON Jérémy sous le numéro 82180107



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le - 7 AOUT 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur CHALON Jérémie
Chemin du Moulin
82140 CAZALS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 2 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,5797 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZALS	0,1868	D 198	ALAUX Maryse	CHALON Jeanine
CAZALS	0,3738	D 87 et 637	BARREAU Michel et Anne	CHALON Jeanine
CAZALS	3,1736	D 82, 88, 93, 94, 96, 302, 604, 605, 629, 630, 635, 639, 642, 679, 680, 683, 689 et 1722	BRASSAC Roger	CHALON Jeanine
CAZALS	1,8571	D 8, 11, 12, 17, 109, 160, 162, 631, 634 et 646	DONNADIEU Thérèse	CHALON Jeanine
CAZALS	1,5240	B 424 (J et K) et 425	FENAROLI Philippe	CHALON Jeanine
CAZALS	0,0726	D 206 et 1551	FRAYSSE Alain	CHALON Jeanine
CAZALS	0,1130	D 1243, 1245 et 1569	FRAYSSE Yannick	CHALON Jeanine
CAZALS	0,1658	D 569	MEAUX Suzanne	CHALON Jeanine
CAZALS	0,1550	D 1572	POUZERGUES Jacques	CHALON Jeanine
CAZALS	2,3085	C 432, 435 (J et K) et 436	TREGAN Denis	CHALON Jeanine
CAZALS	2,2757	D 6, 127, 157, 197, 356, 571, 1332, 1346, 1360, 1389 et 1391	VALADE Aline	CHALON Jeanine
PENNE (81)	1,3738	AC 59, 61 et 76, AD 4(J)	TREGAN Denis	CHALON Jeanine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-057

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DELMAS Didier sous le numéro 82180139



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur DELMAS Didier

Coffin

82110 CAZES-MONDENARD

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,3542 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	39,1067	AO 47, 49, 50, 52, 54, 56, 58, 62, 63, 90, 92 à 94, 96 à 100, 102 (A, B et C), 103, 130 à 132, 133 (J et K), 134, 135, 179, 180 (A et B), 182, 192, 195, 198, 227, 230 et 231, AP 66 et 67, AS 79, 86, 93 à 95, 98, 100, 101, 103 à 105, 107, 243, 245, 246, 248, 251, 252, 254 à 257, 259 et 261	DELMAS Didier et BURGESS-DELMAS Helen	BURGESS-DELMAS Helen
CAZES-MONDENARD	6,1955	AO 137 à 139, 194, 211, 212, 215 à 217 et 219	LARROQUE Denis et Eva	BURGESS-DELMAS Helen
CAZES-MONDENARD	8,0520	AO 119, 120, 121 (A et B), 123 à 125, 155 à 157, 163, 164, 197 et 224	LARROQUE Eva	BURGESS-DELMAS Helen

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180139**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2018**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-054

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPUY
Fabrice sous le numéro 82180138



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur DUPUY Fabrice
30 chemin du Négrau
82120 LAVIT DE LOMAGNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,9393 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	0,1010	Grand Pepil ZM 9	DUPUY Annie	DUPUY Jean-Pierre
ESPARSAC	13,0169	Grand Pepil C 46 à 48, Tillet C 170, 171, 176, 177, 178(partie), 179, 180(partie), 186 (A et B), 187 (A et B), 188, 200 et 201	DUPUY Annie	DUPUY Jean-Pierre
ESPARSAC	6,8214	Tillet C 172 à 175	DUPUY Jean-Pierre et Annie	DUPUY Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180138**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-03-008

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL
LA BARTHE BASSE sous le numéro 82180144



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL LA BARTHE BASSE
QUILLARD Magalie et André
165 chemin de Castagne
82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9600 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIZAC	0,9600	D 942	INDIVISION SUCCESSORALE NEGRE	Parcelle non exploitée en 2017 et 2018

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-09-004

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC
DE COMBE LONGUE sous le numéro 82180153



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE COMBE LONGUE
LAMARINIE Julien et Bernard, LOOTVOET Hélène
Bordebasse
82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 8 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,9928 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	3,1270	C 601, 605 à 607, 1244	TABARLY Marie-Line	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)
SAINT AMANS DE PELLAGAL	16,8658	C 608, 609, 612 à 621, 632 à 643, 708 à 714, 1246 et 1247	TABARLY Albert et Marie-Line	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-055

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC
LA PASSADE sous le numéro 82180141



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC LA PASSADE
Messieurs DANZAS Jean-Marc et Cyril
La Passade
82600 BOUILLAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 23 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,0434 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUILLAC	27,0434	D 328 à 330, 340 à 344, 354, 362(partie), 363, 364, 365(partie), 366(partie), 367 à 372, 424, 437(partie), 438(partie), 439(partie), 440 à 447 et 449	MERCADIER Claude	MERCADIER Arlette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180141**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-08-006

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GELY
Benjamin sous le numéro 82180151



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur GELY Benjamin
Travers de Ferret
82290 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 7 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0154 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	8,0154	Fontaine du Vieule AM 186 à 189, 193 à 197, 254, 258, 259, 261 et 263, Le Crusol AM 251	GELY Jérôme et Martine	GAEC DES 3 SAISONS (GELY Jérôme et Martine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 7 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-09-005

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à GRAND
VUILLEMIN Rémi sous le numéro 82180154



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur GRANDVUILLEMIN Rémi
115 chemin de Cassepeyre
82240 PUYLAROQUE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6220 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYLAROQUE	1,6220	Traverses de Lamothe F 768, 769, 771, 772 et 776	ROULIN Elodie	DELHOURS Amédée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-08-005

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MAGNETTO Patrice sous le numéro 82180149



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur MAGNETTO Patrice
403 chemin de Fayard
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 6 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,3510 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABASTIDE DU TEMPLE	16,3510	Chevalié B 651, 664 à 674	GIORDANI Pascal	GIORDANI Pascal

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180149**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-30-056

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARTY
Catherine sous le numéro 82180143



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame MARTY Catherine

739 de Bemon
82290 MEAUZAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,8656 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABASTIDE DU TEMPLE	18,2039	A 312 à 314, 406, 407, 411, 412, 417, 428 à 432, 433 (J et K), 584, 585 et 587, B 712 et 726, C 299, AA 24, 84 et 104, AB 7	MAUREL Mesmin-Maurice et Simone	MAUREL Philippe
LABASTIDE DU TEMPLE	8,6617	A 413, 588, 589, 597 à 599, 605, 607 à 610, 620, 630, 678, 759, 760 et 762, AA 11	MAUREL Philippe	MAUREL Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-09-003

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROS
Jean-Claude sous le numéro 82180152



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur ROS Jean-Claude
51 route du Château d'Eau
82700 SAINT PORQUIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,0205 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PORQUIER	31,0205	C 554, 556 à 560, 574 et 575, D 105, 106, 401 à 412, E 539, 644 à 648, 652 et 653, ZA 4, 5, 7, 12, 18 à 20, 25, 47 (A et Z), 48 et 51	ROS Hervé et Marie-Bernadette	ROS Marie-Bernadette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-08-004

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA
DE LA CAMINADE sous le numéro 82180148



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

SCEA DE LA CAMINADE
Messieurs BIARGUES Romain et Stéphane
Berry
82200 LIZAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 6 août 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7819 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFRANCAISE	0,4260	Camp de la Fournial ZP 10	INDIVISION SUCCESSORALE NEGRE	NEGRE Michel-François
LIZAC	3,3559	Bouysset B 46, 59 et 744	INDIVISION SUCCESSORALE NEGRE	NEGRE Michel-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 août 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 décembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-03-009

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA
DE LA GRAVE sous le numéro 82180145



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 août 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DE LA GRAVE
Monsieur et Madame CAYRAC Bernard et Nadine
177 chemin de Moissac
82100 LES BARTHES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6334 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	4,0247	Rouby A 96, 97, 109 et 1193	MIRAMONT Jean-Marc	MIRAMONT Jean-Marc
CASTELSARRASIN	0,6087	Rouby A 1194 et 1844	MIRAMONT Jean-Marc et Françoise	MIRAMONT Jean-Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180145**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-11-23-008

DRAAF OCCITANIE_Contrôle des structures_demande n°82180206 non
soumise à autorisation_Notification à MORICEAU Stella



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame MORICEAU Stella
247, Chemin de Graniès
82440 REALVILLE

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84
courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 6 novembre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180206, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
5,5946	REALVILLE	ZO 16	MORICEAU Michel et Fabienne	Non exploitée

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord du propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Copie pour information à :

MORICEAU Michel et Fabienne
247 Chemin de Graniès
82440 REALVILLE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-11-26-002

DRAAF OCCITANIE_Contrôle des structures_Demande n°82180209
non soumise à autorisation_ Notification à JULHIA Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur JULHIA Laurent
92, chemin de Redon
82100 CASTELSARRASIN

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84
Courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 novembre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180209, concernant la reprise de :

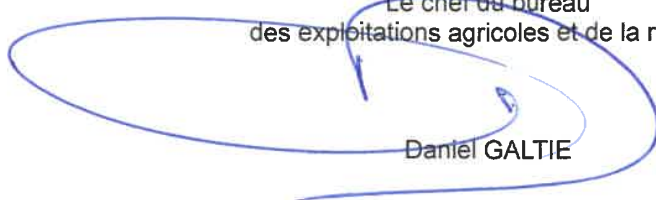
Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
2,7000	CASTELSARRASIN	E 700, 1103, 1100 et 1101 en partie	PREVOT Claude	PREVOT Solange

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-12-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à GARCIA DE LA TORRE Miguel enregistré
sous le n°11-18-0112 d'une superficie de 25,7785 ha hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
GARCIA DE LA TORRE Miguel*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0410

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, enregistrée complète le 13/08/2018 sous le n°11-18-0112, relative à l'exploitation d'un bien foncier par Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel sans autorisation, d'une superficie totale de 37,3476 ha, situé sur la commune de MONTHAUT, appartenant à l'Indivision composée de la succession BARBER (2/3), d'une part, et de la succession POSEMANN (1/3) ayant pour curateur le Service des Domaines (MONTPELLIER – HERAULT), d'autre part ;

Vu le courrier du 28 mai 2018 informant Monsieur CHARLES Gaël, sis à MONTHAUT, que sa demande d'autorisation en vue d'exploiter notamment le même bien foncier, déposée sous le n° 11-17-0170 auprès de la DDTM de l'Aude et réputée complète le 02/02/2018, n'était pas soumise au contrôle des structures ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Considérant que Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel exploite ces 37,3476 ha depuis le 01/12/2010 ;

Considérant que la demande comporte 25,7785 ha de parcelles soumises à autorisation, référencées section A 383, 384, 387, 388, 389, 390, 391, 393, 394, 398, 399, 400, 401, 403, 404, 406, 407, 408, 410, 411, 412 et section B 78, 81, 85, 92, 98 ; et 11,5691 ha de parcelles non soumises au contrôle des structures, dont 0,0945 ha de sols, référencés section A 397 et section B 83, et 11,4746 ha de bois et landes, référencés section A 380, 381, 382, 392, 395, 396, 402, 409, 472, et section B 73, 74, 79, 82, 83, 84, 94 et 99 ;

Considérant la situation de Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel dont le siège d'exploitation est situé à CLERMONT SUR LAUQUET, commune distante de 39,8 kilomètres de la commune de MONTHAUT (distance la plus courte par route carrossable) ;

Considérant que Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel exploitait, après opération 132,1176 ha ; soit une surface pondérée de 26,07 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel correspond à la priorité n° 6 « *agrandissement d'exploitation à conforter* » du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur CHARLES Gaël (dossier n° 11-17-0170), qui comme susvisé n'est pas soumise au contrôle des structures, s'inscrit dans le cadre d'une installation et correspond à la priorité n°2 « *installation d'agriculteurs dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA ou installation progressive avec DJA* » du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur CHARLES Gaël, dont le siège d'exploitation sera situé à MONTHAUT, exploitera, après opération 42,2992 ha, dont 3,4883 ha de bois et sols ; soit une surface pondérée de 12,06 ha ;

Considérant que la demande de Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que la perte des parcelles objet de la demande remettrait en cause la viabilité économique de l'exploitation de Monsieur GARCIA DE LA TORRE, dont la surface pondérée est, avant reprise déjà, inférieure au seuil de consolidation ;

Considérant que le fait de donner l'autorisation à Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel ne remet pas en cause pour Monsieur CHARLES Gaël la possibilité d'exploiter le bien en cause du fait que sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures, ce qui signifie qu'il n'a pas besoin d'obtenir une autorisation d'exploiter ;

Considérant l'avis consultatif favorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aude du 09 octobre 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur GARCIA DE LA TORRE Miguel dont le siège d'exploitation est situé à CLERMONT SUR LAUQUET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 25,7785 hectares soumis à autorisation, situé sur la commune De MONTHAUT, appartenant à l'Indivision BARBER (2/3) POSEMANN (1/3), et contenant les parcelles référencées section A 383, 384, 387, 388, 389, 390, 391, 393, 394, 398, 399, 400, 401, 403, 404, 406, 407, 408, 410, 411, 412 et section B 78, 81, 85, 92, 98 sur la commune de MONTHAUT.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire,

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-06-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à REUZEAU Philippe enregistré sous le
n°321818981 d'une superficie de 12,44 ha hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
REUZEAU Philippe*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0405

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe), enregistrée le 28 Juin 2018, sous le n° 321818980, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,44 ha référencé section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 05 Septembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. REUZEAU Philippe auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,44 ha, enregistrée le 21 Août 2018, sous le n° 32181981, relative à un bien foncier agricole, référencé section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,44 ha, déposée par le GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe), exploitant à titre sociétaire, correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations**) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,44 ha, déposée par le M. REUZEAU Philippe, exploitant à titre sociétaire, correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations**) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération permettant de départager les candidatures de même rang de priorité, notamment l'attribution d'un point au titre de l'indicateur n° 3 correspondant à l'impact environnemental ; l'exploitation de M. REUZEAU étant engagée en agriculture biologique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. REUZEAU Philippe dont le siège d'exploitation est situé à 32410 CASTERA-VERDUZAN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2018

Pour le Directeur régional et par délégation
Le Chef du service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-12-06-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe) enregistré sous le n°321818980 d'une superficie de 12,44 ha hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0404

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe), enregistrée le 28 Juin 2018, sous le n° 321818980, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,44 ha référencé section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 05 Septembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. REUZEAU Philippe auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 12,44 ha, enregistrée le 21 Août 2018, sous le n° 32181981, relative à un bien foncier agricole, référencé section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,44 ha, déposée par le GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe), exploitant à titre sociétaire, correspond à la priorité **n° 6 (Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations)** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,44 ha, déposée par le M. REUZEAU Philippe, exploitant à titre sociétaire, correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissements, réunion ou concentration d'exploitations**) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne (SDREA) ;

Considérant les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération permettant de départager les candidatures de même rang de priorité, notamment l'attribution d'un point au titre de l'indicateur n° 3 correspondant à l'impact environnemental ; l'exploitation de M. REUZEAU étant engagée en agriculture biologique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DES TROIS COTEAUX (M. SEGUIN Jérôme, M. SEGUIN Christophe) dont le siège d'exploitation est situé à 32190 ROZES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AP, n° 33, 34, 37, 38, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 83, 84, appartenant à Mme DUMONT Françoise, d'une superficie de 12,44 ha, sis sur la commune de BONAS (Gers) ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2018

Pour le Directeur régional et par délégation
Le Chef du service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA